

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TRAVERSEE DES HAUTES COTES DE NUIT

8 février 2020

Par le seul fait de son inscription à l'épreuve, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de s'y soumettre.

1. ORGANISATION

1.1. L'association sportive du Lycée Stephen Liegeard de Brochon et l'association Côte et Sport de Villars Fontaine organisent le Samedi 8 Février 2020 la 2ème édition de la Traversée des Hautes Côtes de nuit (THCN), un trail nocturne comprenant 3 épreuves :

-La Grande Traversée de 27 kms

-La Grande boucle de 15 kms

-La Petite boucle de 7 kms

1.2. Le siège social de l'AS du Lycée est situé 1 rue Stephen Liegeard-Brochon (21220).

Celui de l'association Côte et sport est situé 10 rue basse à Messanges (21220).

2. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

2.1. Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve **une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF** couvrant sa responsabilité civile, celles des bénévoles et des participants.

2.2. Il est vivement conseillé à chaque participant d'être en possession d'une assurance individuelle accident permettant d'être couvert en garantie corporelle individuelle. LA MAIF propose un contrat d'assurance individuelle accident « SPORT+ » au prix de 13,92euros/an.

2.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

2.4. La responsabilité de l'organisateur sera dérogée dès la fin de la course, pour abandon ou disqualification.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU THCN

3.1. Le THCN est ouvert aux sportifs, licenciés ou non, hommes ou femmes, suffisamment entraînés et en bonne santé.

→ **La Grande Traversée : 27Km** est ouverte aux **personnes nées en 2000 et avant.**

→ **La Grande boucle : 15 kms** est ouverte à toutes personnes, **nées en 2004 et avant**

→ **La Petite boucle est ouverte aux personnes nées en 2004 et avant.**

3.2. Conformément à l'article L. 231-3 du Code du sport, les coureurs doivent obligatoirement fournir à l'organisateur un certificat médical, daté de moins d'un an, **mentionnant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la course à pied.**

3.3. Pour s'inscrire au THCN, les participants doivent retourner à l'organisateur :

- un bulletin d'inscription (version papier par courrier ou version numérique sur IKINOA).
- un certificat médical (conservé par l'organisateur) conforme à celui défini à l'article 3.2 ou une copie de la licence FFA en cours.
- Les **droits d'inscription (tarifs jusqu'au 06/02/2020 sur ikinoa)** :

Grande Traversée (27kms)

18 euros + 6 euros de navette (option)

Grande boucle (15kms) :

10€ pour les jeunes nés entre 2001 et 2004)

13€ pour les adultes (2000 et avant)

Petite boucle : (7 kms)

8 euros pour les jeunes nés entre 2001 et 2004.

10 euros pour les adultes (2000 et avant)

ATTENTION : les tarifs sont majorés de 4 euros sur place. Si la navette est réservée sur place, elle se fera uniquement en fonction des places disponibles restantes.

3.4. La période d'inscription s'étend du 1.12.19 au 08.02.20 Les inscriptions sur place le jour de la course auront lieu entre 10h et 17h (selon le départ des épreuves).

4. ÉPREUVE

4.1. - La TRAVERSEE partira de Messanges à 17H30.

- La Grande boucle (15kms) partira du gymnase du lycée de Brochon à 18h15.

- La Petite boucle (7kms) partira du gymnase du lycée de Brochon à 18h30

L'arrivée des 3 épreuves se situe au gymnase du lycée Stephen Liegeard, 1 rue Stephen Liegeard, 21220 BROCHON.

4.2. Les parcours se font à pied et en autonomie sur sentiers et chemins ; de très courtes portions de route sont prévues (traversées de villages).

4.3. L'évolution sur le parcours se fait à l'aide d'un balisage réfléchissant.

4.4. Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire.

4.5. Les concurrents partent seuls mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident, chacun est dans l'obligation de porter secours et de prévenir l'organisation.

5. CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

5.1. Le classement s'effectue dans l'ordre d'arrivée des coureurs sur chaque épreuve.

5.2. Afin de s'assurer que les concurrents réalisent l'intégralité du parcours proposé, des contrôles de passage (CP) sont placés sur le parcours.

5.3. Un classement masculin et féminin est prévu pour chaque épreuve, dans toutes les catégories présentes sur l'épreuve : cadet (uniquement sur la Grande et Petite boucle)- junior-espoir-senior-master (V1 à V4)

6. PÉNALITÉS, EXCLUSION ET RÉCLAMATION

6.1. L'organisateur exclura un concurrent sans le laisser terminer l'épreuve, pour l'une des raisons suivantes :

- Signes de fatigue anormaux,
- Blessure imposant l'arrêt de la course,
- Évolution en dehors du parcours imposé
- **Non respect du code de la route sur les voies publiques ouvertes à la circulation**
- Non respect des consignes de sécurité données par les signaleurs lors des traversées de route
- Abandon de débris sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

7. ABANDON

7.1. Lorsqu'un participant abandonne avant ou pendant la course, il prévient obligatoirement et immédiatement un membre de l'organisation ou un responsable des secours directement ou par téléphone.

8. ÉQUIPEMENTS

8.1. Les concurrents doivent être équipés d'une tenue adaptée à la pratique de la course à pied hivernale et de nuit en milieu naturel.

8.2. Chaque coureur devra être en possession :

- d'une couverture de survie
- d'un téléphone portable chargé
- d'une lampe
- d'eau et de nourriture.

9. RAVITAILLEMENTS ET PRESTATIONS D'ORGANISATION

9.1. L'organisateur met à disposition des coureurs :

- Un parking à proximité des lieux de départ
- Des vestiaires femmes et hommes non gardés ; douche possible.

9.2. L'organisation proposera un ravitaillement liquide au départ de Messanges, des ravitaillements solides et liquides sur les courses.

9.3. Une collation chaude (soupe, tisane) sera offerte à chaque concurrent en fin de course.

10. SÉCURITÉ

10.1. Tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la course à pied en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telle qu'elle est proposée dans le cadre de la Traversée des Hautes Côtes de nuit.

10.2. Sur toute la durée des épreuves, les participants sont dans l'obligation de se soumettre au code de la route.

10.3. Si l'organisateur juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. Il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) avant le début de l'épreuve.

10.4. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ d'un en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par le médecin de l'organisation.

11. ANNULATION - REMBOURSEMENT

11.1. En cas d'annulation d'une inscription, le concurrent préinscrit ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés.

12. DROIT À L'IMAGE

12.1. Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation dans le temps, le type de support, la quantité et le mode de diffusion. Cette acceptation comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des épreuves pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support y compris internet.